

ARRETE N°142/2023/ST

OBJET : Occupation temporaire du domaine public.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le Code de la Route et notamment son article R.225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la demande en date du 07/11/2023 émanant de Mme Rios domicilié au n°8 rue du Languedoc à 30320 à Marguerittes, concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public sur le terrain engazonné jouxtant sa propriété rue du Vaccarès à 30320 Marguerittes, dans le cadre d'une évacuation de déchets végétaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRETE

ART.1 : Mm Rios est autorisée à occuper le domaine public au droit du terrain engazonné jouxtant sa propriété rue du Vaccarès à 30320 Marguerittes, dans le cadre d'une évacuation de déchets végétaux, sous réserve du droit des tiers.

ART.2 : La circulation sera maintenue rue du Vaccarès à 30320 Marguerittes

ART.3 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 18/11/2023 de 07h30 à 18h00 inclus.

ART.4 : Mme Rios prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords de la zone de livraison et devra impérativement, à la fin du chantier, débarrasser le terrain de tout encombrant, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public et remettre en état la zone.

ART.5 : La pré-signalisation ainsi que la signalisation rétro réfléchissante de la zone de stockage devra être mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à Mme Rios.

ART.8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics